# Accueil d'enfants présentant des allergies ou des troubles de santé

Lorsqu'un enfant est atteint d'une allergie alimentaire ou souffre d'une maladie chronique nécessitant l'administration de médicaments, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi. (se renseigner auprès de la directrice de l'école). Les parents doivent préalablement fournir un certificat médical et une ordonnance établis par un allergologue ou le médecin de famille.

Le PAI précise les différents signes cliniques que l'enfant peut présenter ainsi que les mesures à mettre en œuvre, notamment pour l'administration des médicaments.

Dans le cas d'un PAI pour un enfant atteint d'une allergie alimentaire , la commune autorisera les parents à préparer un panier repas . Dans ce cas-là, il n'est pas nécessaire de cocher sur le portail famille.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (PAI).

### Discipline

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie :

- Le non-respect de la nourriture,
- Un comportement indiscipliné, constant ou répété,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements sont reprochés. L'enfant exclu ne pourra en aucun cas bénéficier d'un accueil entre 12 h et 14 h.

## Mode de paiement

Une facture regroupant la cantine et la garderie sera disponible sur mon espace famille.

Plusieurs moyens de paiement sont à la disposition des parents :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr : paiement par carte bancaire,
- à l'épicerie au moyen d'un QR Code par carte bancaire ou espèces.

En cas de non-paiement, et ce malgré nos rappels, l'enfant ne sera plus admis à la cantine après examen de la Commission. Seules les familles à jour dans le paiement de leurs factures de l'année scolaire 2023-2024 au 15/08/2024 pourront réinscrire leurs enfants.

### Garderie

## Principes généraux

L'accueil périscolaire est un service facultatif rendu aux parents d'élèves de l'école. Il n'en reste pas moins évident que le bien-être de l'enfant passe par une présence dans la famille la plus large possible. Pour contacter la garderie, téléphoner au **05 57 42 71 27** 

### Admission

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Cartelègue (primaire et maternelle). <u>Inscription obligatoire au moins 1 jour avant.</u>

#### Tarifs

La garderie est payante, du lundi au vendredi de 7 h 25 à 8 h 20 : 0,60 €

de 16 h 30 à 18 h 45 goûter fourni : 1 €

# Fonctionnement et horaires

L'entrée le matin et la sortie le soir se font par la porte côté cantine. Les parents doivent obligatoirement amener et chercher leur(s) enfant(s) auprès de la responsable.

Pour les enfants inscrits sur mon espace famille, seules les personnes habilitées de + de 16 ans peuvent venir chercher les enfants à l'issue de la garderie. Le soir, les parents doivent venir reprendre leur(s) enfants impérativement avant 18 h 45, délai de rigueur. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'accueil périscolaire.

# Assurance responsabilité

Vous avez fourni à l'école une assurance scolaire couvrant de façon efficace le temps scolaire et périscolaire. Dans le cas où votre enfant provoquerait des dommages corporels à autrui ou aux biens d'autrui, votre responsabilité civile serait engagée et vous pourriez être amené à rembourser des frais importants.

Il peut aussi lui arriver, bien qu'il soit sous la surveillance du personnel communal, d'être victime d'un accident matériel ou corporel sans que la responsabilité de quiconque puisse être impliquée. Dans ce cas, seule une assurance couvrant ses propres dommages sera à même de rembourser les frais engagés.

## Mairie de CARTELEGUE

# Règlement de la restauration et garderie scolaires

La commune de Cartelègue assure un service de restauration collective ouvert à l'ensemble des enfants inscrits à l'école publique. Pour y avoir accès, les enfants doivent être présents à l'école à 8 h 30 pour être comptabilisés.

Les usagers du service de restauration doivent impérativement se conformer aux règles exposées ci-dessous.

Les menus étant élaborés par la commission vie scolaire dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont proposés. En aucun cas, ils ne doivent forcer les enfants à manger. Ainsi, ils favorisent un bon comportement alimentaire tant au niveau du goût que de la qualité nutritionnelle.

## Règles générales

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère de service obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés dans les espaces réservés à cet effet à l'école maternelle, à l'école élémentaire et à la cantine.

#### Horaires

Le restaurant scolaire fonctionne le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.

Les services pour l'école se déroulent :

- de 12 h à 12 h 45 (maternelle et CP)
- De 13 h à 13 h 45 (primaire)

### Inscription

Tout enfant peut bénéficier du service de restauration municipale à condition qu'un dossier d'inscription soit constitué auprès de la mairie.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès des services de la mairie. L'inscription ne sera définitive qu'après une confirmation de la Commission « Vie scolaire ».

Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

# Inscription obligatoire au moins 7 jours avant.

Les enfants doivent être présents le ou les jours pour lesquels ils sont inscrits.

#### Tarifs

Les tarifs couvrent le service de 12 h à 14 h : restauration, pause méridienne et encadrement sportif.

La facturation s'effectue à terme échu ou sur le portail famille.

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sont disponibles en mairie.

#### Repas

2,20 €/jour pour un enfant et un volontaire en service civique

3 € pour un enseignant, un intervenant et autre personne extérieure

# Animations pause méridienne

Gratuit. Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont pris en charge par la commune pendant la pause méridienne.

En dehors du temps consacré à la restauration, la commune assume cette responsabilité par l'intermédiaire d'animateurs multisports et de surveillantes.

Dès lors, l'inscription au service de restauration implique l'inscription automatique aux animations de la pause méridienne.

## Nouvelle règlementation

Les repas non pris seront facturés uniquement si la présence n'est pas décochée sur le logiciel avant 8 h 30 le jour du repas.

En cas de grève de l'enseignant ou du service de restauration, la facturation ne s'appliquera pas si votre enfant est absent.

# Composition des repas et hygiène

Au nom de la laïcité, il n'existe aucune obligation pour les services des restaurations scolaires de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre confessionnel, et personnel, seuls seront pris en compte les éventuels problèmes de santé (PAI alimentaire).

# Annulation inscription cantine et garderie

Annulation 1 jour avant